

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 FEVRIER 2025

Le 27 Février 2025, à 19 h 00 le Conseil Municipal de LESPARRÉ-MEDOC, légalement convoqué le 21 Février 2025, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal, sous la Présidence de M. Bernard GUIRAUD, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs GUIRAUD Maire, FERNANDEZ, LAPARLIERE, HUE, ROBERT, CAZAUBON, GARRIGOU, CHAPPELLAN Adjoints, MUSETTI, FLEURT, SCOTTO DI LUZIO, SONNI, BERNARD, LE BREDONCHEL, CADRET, BOYER, VEILLON, QUILLET, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent être au nombre de vingt-neuf.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme MESSYASZ	Adjointe	qui a donné procuration à	Mme HUE Adjointe
M. CROMER	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	M. LE BREDONCHEL Conseiller M ^{al}
Mme DALCIN	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	M. CAZAUBON Adjoint
Mme GOFFREDI	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme GARRIGOU Adjointe
Mme BOUDEAU	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme FERNANDEZ Adjointe
M. ALCOUFFE	Conseiller M ^{al}	qui a donné procuration à	Mme BOYER Conseillère M ^{ale}
Mme SANS	Conseillère M ^{ale}	qui a donné procuration à	Mme QUILLET Conseillère M ^{ale}

ABSENTS EXCUSÉS : MM SEGUIN, BAHLOUL, ROHEL et SETTIER, Conseillers M^{aux}

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARRIGOU Adjointe, est désignée en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité

RAPPORTEUR : Jean-Claude LAPARLIERE

452 - OBJET : Affectation du résultat 2024 – EAU

Le compte administratif 2024 du budget annexe de l'eau fait apparaître :

Excédent de fonctionnement antérieur reporté 2023 :		319 609,62
Excédent de fonctionnement de l'exercice :		195 316,47
	Excédent cumulé	514 926,09
Déficit d'investissement antérieur reporté 2023 :		- 152 853,49
Excédent d'investissement de l'exercice :		217 824,78
	Excédent cumulé	64 971,29
Restes à réaliser, dépenses :		-247 063,26
Restes à réaliser, recettes :		0,00
	Total restes à réaliser	-247 063,26
soit un besoin de financement de		182 091,97 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- ☞ De reporter la somme de 64 971,29 €, à l'article R 001 excédent antérieur reporté, section d'investissement recettes,
- ☞ D'affecter la somme de 182 091,97 € à l'article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé recettes d'investissement,
- ☞ De reporter la somme de 332 834,12 € à l'article R 002, excédent de fonctionnement reporté, recettes de fonctionnement.

Acte télétransmis au contrôle de légalité
Numéro de l'accusé réception
033-213302409-20250227-452-DE
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Publié ou notifié le 28/02/2025



Pour copie conforme
Le Maire

Bernard GUIRAUD